

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 15 février 2017**

**N° 04
Objet : Reprise des missions et
programmes du Pays Durance
Provence**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de février à seize heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le neuf du mois de février 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : SUZOR Pierre

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis(jusqu'au rapport n°23), BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAREL Serge(jusqu'au rapport n°22), CAZERES Benoit (jusqu'au rapport n°23), CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick , MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle , NEBES Sandrine, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne (jusqu'au rapport n°22), THONNATTE Lionel (jusqu'au rapport n°5) , TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILHAUD Régine a donné pouvoir à ARENA Antoine
BRUN Patricia a donné pouvoir à BONDIL Marc
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYEN Christelle
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel
CAREL Serge a donné pouvoir à JUGY Daniel à partir du rapport n°22

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BARBERO Christian a donné pouvoir à TONELLI Corinne jusqu'au rapport n°22
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
EYMARD Max a donné pouvoir à PAUL Gérard
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
GUICHARD Laurence a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à VILLARON Bruno
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à BREMOND Danièle
BAILLE Denis a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia à partir du rapport n°23
CAZERES Benoit a donné pouvoir à HERMITTE Francis à partir du rapport n°24
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles à partir du rapport n°5

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
BALIQUE François
ROCHAT Jacques

Madame Emmanuelle MARTIN, rapporteur, expose ce qui suit :

La Communauté de Communes Moyenne Durance et la Communauté de Communes Lure Vançon Durance étaient réunies pour former le Pays Durance Provence, conformément aux dispositions des lois n°95-115 du 4 février 1995, n°99-533 du 25 juin 1999, n°2003-590 du 2 juillet 2003. Par arrêté du Préfet de Région du 20 décembre 2004 (n°2004-620), modifié par deux arrêtés ultérieurs (n°2007-30 du 7 février 2007 et n°2010-346 du 31 août 2010), il a été décidé le rattachement juridique du Pays Durance Provence à la Communauté de Communes Moyenne Durance.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite « loi NOTRe » a poursuivi le mouvement de réforme de l'administration territoriale engagé depuis plusieurs années en vue de simplifier nos institutions locales, de renforcer la compétitivité des territoires et de faire progresser la solidarité territoriale.

Il a été créé par arrêté n°2016-294-002 du 21 octobre 2016 la communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglomération ». La nouvelle agglomération regroupe une partie du Pays Durance Provence, la Communauté de Communes Moyenne Durance, structure juridique porteuse du Pays Durance Provence.

La communauté d'agglomération exerçant les compétences : développement économique, aménagement de l'espace communautaire et environnement, dûment intégrées dans l'exercice des compétences prévues aux statuts, répond aux objectifs d'un territoire de projet tel que le Pays Durance Provence et s'y substitue.

Dans ce cadre, il est proposé que la communauté d'agglomération reprenne les missions qui incombaient au territoire de projet et assure la continuité des programmes du Pays Durance Provence, en reprenant le portage juridique, particulièrement pour :

- Le programme européen LEADER 2014-2020
- Le programme européen Espace Valléen 2014-2020
- Le programme national Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte
- Le contrat régional d'équilibre territorial (CRET)

Le périmètre d'action de ces programmes reste, jusqu'à leurs échéances respectives, le périmètre du Pays Durance Provence, à savoir les 14 communes suivantes :

- 8 communes de l'ancienne CCMD : Château-Arnoux-Saint-Auban, L'Escale, Les Mées, Ganagobie, Malijai, Mallefougasse, Peyruis, Volonne
- 6 communes de l'ancienne CCLVD : Aubignosc, Châteauneuf-Val-Saint-Donat, Montfort, Peipin, Salignac, Sourrives

Une convention entre la communauté d'agglomération et la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance (comprenant l'ex CCLVD) devra être prise pour acter les engagements des deux parties pour chaque programme.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU l'arrêté n°2016-085006 du 25 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunal ;
- VU l'arrêté n°2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglomération » ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-348-002 du 13 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Jabron Lure Vançon Durance »,
- VU l'arrêté n°2004-620 du 20 décembre 2004 portant reconnaissance du périmètre du Pays Durance Provence, modifié par l'arrêté n°2007-30 du 7 février 2007 et l'arrêté n°2010-346 du 31 août 2010 ;
- CONSIDERANT que Provence Alpes Agglomération comprend l'ancienne Communauté de Communes Moyenne Durance, structure juridique porteuse du Pays Durance Provence ;
- CONSIDERANT que les compétences de Provence Alpes Agglomération comprennent les missions exercées par le Pays Durance Provence ;

Il vous est proposé

- De décider de la reprise des missions du Pays Durance Provence par la communauté d'agglomération.
- De dire que cette reprise concerne l'actif et le passif du Pays Durance Provence, les contrats, conventions et programmes en cours ainsi que les subventions qui y sont liées.
- De conventionner avec la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance pour les programmes concernés.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 4 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

24 FEV. 2017

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le :
reçu à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglomération et publié le
certifié exécutoire
la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

24 FEV. 2017



